

FICHE ACTION POUR LA TUNISIE

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action (P3A2)		
Coût total	Contribution de la CE : 30 millions d'Euros		
Méthode d'assistance /gestion	Gestion décentralisée		
Code CAD	15110	Secteur	Politique/Planification économique et du développement

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

La politique de voisinage proposée par l'Union Européenne depuis 2004 à ses voisins du bassin méditerranéen poursuit le double objectif de créer un espace partagé de paix, de stabilité et de prospérité, d'une part, et, d'autre part, de favoriser l'intégration progressive de cette zone de proximité au marché intérieur de l'UE et aux nouvelles composantes des politiques et programmes de l'UE. Les Plans d'Action Voisinage (PAV) EU-Pays du voisinage constituent une étape nouvelle dans l'approfondissement des relations de partenariat en matière de coopération politique, économique, culturelle et sociale. La réalisation du P3A2 UE-Tunisie sera un élément important devant permettre l'évolution de ce partenariat vers une nouvelle relation contractuelle.

La Tunisie a conclu un Accord d'Association en 1995 et approuvé le PAV mi 2005. Ce plan s'appuie sur les progrès déjà réalisés dans la mise en œuvre de l'AA, et les priorités qu'il définit tiennent compte tant des avancées conséquentes réalisées dans certains secteurs que des progrès plus lents accomplis dans d'autres. Parmi les domaines bien engagés se distinguent la levée des obstacles à la circulation des marchandises ainsi que les dialogues sectoriels en matière d'énergie, de recherche scientifique et de transports. Certains sujets, déjà bien abordés par ailleurs, comme la libéralisation des échanges agricoles et la possibilité d'élargir la libre circulation aux services vont nécessiter d'un engagement accru. D'autres enfin, liés aux questions des finances publiques, de convergence macroéconomique ou de justice, liberté et sécurité sont demeurés (à part le récent programme de modernisation de la justice) largement absent de la coopération UE-Tunisie. Il serait donc important que le programme puisse s'ouvrir sur les secteurs prioritaires du plan d'action voisinage qui n'ont pas pu encore bénéficier d'assistance communautaire tout en préservant l'accent mis sur les secteurs et bénéficiaires du programme P3A en cours.

2.2. Enseignements tirés

Les points suivants devraient faire l'objet d'une prise en compte par le P3A2:

- (1) Le choix des bénéficiaires ainsi que la définition des activités à mener dans chacun des projets qui sont inclus dans le programme devraient être guidés

par un plus grand souci de cohérence fondée sur les priorités du PAV et du XI Plan de développement de la Tunisie. Cela suppose la mise en œuvre de deux points suivants :

- Le P3A2 devrait s'attacher prioritairement à appuyer des secteurs ainsi que des champs transversaux plutôt que viser directement des institutions;
 - Une attitude plus proactive envers les secteurs et les institutions peu ou pas touchés par le P3A mais considérés comme prioritaires pour la réalisation du PAV devrait être développée ;
- (2) Le rôle du Comité de pilotage du programme et sa composition devraient être redéfinis (incluant des représentants des administrations bénéficiaires, mais également d'autres bénéficiaires finaux comme à titre d'exemple les associations professionnelles, les associations de consommateurs et le CES (Comité Economique et Social), afin qu'il devienne force de proposition et d'impulsion d'un pilotage plus stratégique.
 - (3) Le P3A2 devrait user de toute la gamme d'instruments disponibles, notamment les jumelages et, là où pertinent, l'assistance technique privée. Le choix du type d'instrument d'assistance devrait être déterminé après analyse des bénéfices comparatifs susceptibles d'être apportés par chacun d'eux.
 - (4) Un diagnostic du positionnement, capacité institutionnelle, potentiel de disponibilité et d'engagement ainsi que les actions déjà réalisées ou en cours dans les institutions bénéficiaires potentielles doit être systématiquement entrepris antérieurement au lancement de toute action. Ce diagnostic devrait contribuer à un dimensionnement plus réaliste des interventions.
 - (5) Le P3A2 peut considérablement étoffer son système de suivi des projets, tant au niveau de l'unité de gestion qu'au niveau des institutions bénéficiaires. Une attention particulière pourrait être portée dans le système de suivi à la formulation des indicateurs, en distinguant clairement indicateurs de résultats immédiats des projets et indicateurs d'impact des interventions.
 - (6) Il est important de continuer les efforts d'information et de sensibilisation tant au niveau des bénéficiaires potentiels que des Etats Membres, du secteur privé et du grand public afin d'améliorer la qualité et la pertinence des projets.
 - (7) En tant que programme d'appui institutionnel, le P3A2 devrait limiter la fourniture d'équipement à ce qui est indispensable pour la réalisation du programme de travail prévu par le projet dans chaque institution bénéficiaire. Une meilleure coordination temporelle entre appui institutionnel et fourniture d'équipement devrait être promue.

2.3. Actions complémentaires

Programme d'Appui à l'Accord d'Association, P3A (opérationnel depuis 2004);
Projet d'Appui à la Modernisation du Système judiciaire (opérationnel depuis 2006);

Programme d'appui à la compétitivité; Programme de Modernisation Industrielle (opérationnel depuis 2004); des complémentarités sont également présentes avec les interventions en cours ou prévues dans le cadre des divers programmes d'appui budgétaire.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Les plateformes existantes de coordination sectorielle avec les bailleurs de fonds, déjà établies sur cinq domaines (réformes économiques; secteur privé; secteurs sociaux; environnement et infrastructures; gouvernance, démocratie et droits de l'homme) pourront être utilisées pour garantir un meilleur échange d'informations sur les activités menées dans le cadre du P3A2. Les bailleurs de fonds présents sur place sont systématiquement informés à l'occasion du lancement de tout appel à proposition.

3. DESCRIPTION

Le P3A2 représente un instrument essentiel d'appui au PAV conclu entre la Tunisie et l'UE. Le programme vise à ce que le PAV devienne pour la Tunisie un cadre de référence ainsi qu'un point d'ancrage pour ses propres réformes, au service de ses objectifs stratégiques de développement et d'intégration avec l'UE. C'est pourquoi il prendra pleinement en compte les orientations stratégiques définies par le Gouvernement tunisien pour le XI^e Plan de développement (2007-2010). Ce programme devra compléter les réformes soutenues par le P3A en les approfondissant et en élargissant son champ d'action aux domaines moins avancés du partenariat UE-Tunisie. Il visera à sensibiliser et stimuler les demandes émanant de l'ensemble des secteurs et institutions concernés par la PAV et pourra également fournir un appui à l'administration tunisienne dans des champs transversaux d'intérêt stratégique pour la gouvernance du pays.

3.1. Objectifs

L'objectif général est de favoriser la réussite du partenariat engagé entre l'Union européenne et la Tunisie pour une intégration progressive au marché intérieur et un approfondissement de la coopération politique et sociale en soutenant les efforts de l'administration tunisienne pour assurer la mise en œuvre du PAV dans toutes ses composantes

L'objectif spécifique est d'appuyer l'administration et toutes les institutions publiques (ainsi que d'autres acteurs non étatiques) tunisiennes contribuant à la mise en œuvre du PAV en apportant à celles-ci l'expertise, l'assistance technique et les outils de travail nécessaires à la réalisation des objectifs conjoints du PAV, notamment dans les domaines suivants¹ a) L'établissement et l'approfondissement de la Zone de Libre échange avec l'UE (points 16 à 21, 23, 24 et 26 du PAV); b) La libéralisation de l'économie (points 31 à 35) et l'approfondissement des réformes structurelles (points 12, 25, 27, 30, 36, 38); c) Les réformes des finances publiques (37 et 39 à 41); d) Le renforcement de la coopération sociale et de recherche (13, 29,

¹ Les priorités du PAV soutenues par le programme sont en Annexe

70 à 72) ; e) La coopération en matière de justice, liberté et sécurité (points 43 à 54) ; f) La libéralisation du secteur et des échanges agricoles ; g) la coopération en matière d'environnement (points 67 à 69)

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le Programme définira dans un premier temps ses secteurs et champs transversaux d'intervention prioritaires. Cette approche sera suivie, dans les secteurs et les champs retenus, par un diagnostic visant à déterminer la capacité institutionnelle exacte des futurs bénéficiaires et à mieux préciser leurs besoins. En fonction de l'analyse qui sera faite des avantages comparatifs des instruments d'assistance disponibles pour répondre à ces besoins, (jumelage, assistance technique long et court terme), l'UGP et chaque institution bénéficiaire seront mieux à même de choisir ceux qui lui paraîtront les plus adaptés. En ce qui concerne les activités à mener, elles seront précisées lors de la préparation de chaque projet.

Les résultats escomptés sont les suivants:

- La poursuite des réformes législatives et réglementaires en vue du rapprochement avec les dispositions de l'acquis communautaire dans les secteurs pertinents concernés.
- La modernisation des institutions publiques pour leur permettre de mettre en œuvre efficacement les législations et les dispositions du PAV qui les concernent et de favoriser la convergence avec l'UE ainsi que la compétitivité de l'économie tunisienne.
- Le renforcement de l'intégration économique au marché de l'UE par des actions tant transversales que sectorielles.
- Le développement de nouvelles pratiques de gouvernance servant les intérêts de toutes les catégories et groupes sociaux concernés.
- L'amélioration de la maîtrise de l'ajustement social lié à l'entrée en vigueur de la Zone de Libre Echange.

Des indicateurs précis et pertinents seront établis afin de suivre et mesurer la réalisation des résultats et objectifs des différents projets inclus dans le P3A ainsi que pour mesurer leur plein impact ; ceci à partir de l'expérience acquise dans le cadre d'une action de monitoring interne en phase de lancement dans le cadre du P3A. En outre, chaque projet débutera par un état des lieux décrivant la situation existante et permettant d'apprécier en fin de parcours et à moyen terme les progrès réalisés.

3.3. Parties prenantes

Le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale (MDCI) et l'UGP, à laquelle une autonomie réelle est conférée, ont la responsabilité essentielle dans l'identification, formulation et mise en œuvre du Programme, en fonction des orientations générales définies par le Comité de Pilotage. Le Ministère des Affaires Etrangères facilite la prise en considération par le P3A2 des constats et recommandations émises dans le cadre des sous-comités techniques de suivi de l'AA. Les administrations bénéficiaires et autres institutions publiques tunisiennes

sont en charge de la dimension technique de l'identification, de la formulation des demandes, de la mise en œuvre des projets ainsi que du suivi sectoriel du dialogue UE/Tunisie. Les autres parties prenantes non étatiques de ce programme doivent être associées, en tant que bénéficiaires finaux, tant au niveau du programme que, autant que faire se peut, au niveau spécifique de chaque projet.

3.4. Risques et hypothèses

Le programme repose sur l'hypothèse fondamentale de la détermination du Gouvernement tunisien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre du PAV et de l'AA. Cette détermination est attendue et nécessaire au niveau global de la mise en œuvre du programme ainsi que de la part de chaque autorité dirigeant l'action des institutions bénéficiaires. Les risques principaux qu'on peut redouter sont les suivants:

- Manque d'engagement et de célérité dans la conduite des processus de mise en œuvre du PAV, notamment en ce qui concerne JLS, droits de l'homme et gouvernance;
- Absence d'engagement de certaines institutions, pourtant décisives pour la mise en œuvre de certaines composantes du PAV.
- Insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçue et faiblesse des processus de consolidation post intervention.

3.5. Questions transversales

L'égalité de genres dans la mise en place du programme, la bonne gouvernance et les droits de l'homme sont à la fois questions de nature horizontale et verticale car ils sont des objectifs fondamentaux appartenant au champ d'action de chaque projet spécifique.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le Projet fera l'objet d'une gestion décentralisée via la signature d'une convention de financement.

La Délégation, appuyée par le siège, assurera le trait d'union avec les DG techniques, le suivi général des projets et procédera à une première analyse des fiches de jumelage, des Termes de Référence des projets d'assistance technique et des contrats qui seront préparés. Elle sera associée au suivi des actions à travers la réception des rapports périodiques d'activités, des contacts réguliers avec les différents acteurs concernés, ainsi que dans le cadre des Comités de Pilotage généraux et spécifiques. En outre, la Convention de financement inclura une formalisation de la participation de l'UGP aux sous comités, pour renforcer le lien et la cohérence entre les sous-comités techniques de suivi du Dialogue voisinage et le Programme. Le MDCI délèguera à l'UGP la responsabilité de l'exécution administrative du programme et de son monitorat interne. Les bénéficiaires directs du programme (les ministères ou agences responsables) assumeront la préparation et le suivi technique des activités.

Les bénéficiaires principaux nommeront un ou plusieurs points focaux au sein de leur administration. Les bénéficiaires occasionnels du programme seront dispensés de la nomination d'un point focal mais feront transiter leurs demandes à travers le MDCl. Le programme a été conçu de manière flexible afin de s'adapter aux évolutions dans la mise en œuvre du PAV. Les activités initiales, incluant une phase d'orientation stratégique suivie d'un atelier initial de lancement prépareront la définition des activités ultérieures. Des ateliers seront tenus périodiquement afin de a) examiner les résultats de la période précédente et b) réorienter les priorités et les actions en fonction de la dynamique de la mise en œuvre du PAV. La Commission est l'autorité contractante des contrats d'audit financier et d'évaluation, ainsi que des contrats-cadres (assistance technique).

La Commission contrôle ex ante les procédures contractuelles pour les contrats supérieurs à 50.000 Euros et ex post pour les contrats inférieurs ou égaux à 50.000 Euros. Via les devis-programmes, les paiements relatifs aux coûts de fonctionnement et aux contrats de faible montant sont décentralisés dans la limite des plafonds suivants :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< €300.000	< €150.000	< €200.000	• €100.000

4.2. Procédures de passation de marchés

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission, tel qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est en principe de 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

4.3. Calendrier

Il est prévu que la durée du programme soit de 48 mois à partir de la date de signature de la Convention de Financement. Une première phase de programmation stratégique, durant laquelle les priorités seront définies, qui sera lancée déjà dans le cadre du programme P3A, est prévue. Elle sera suivie d'une phase opérationnelle pour la mise en œuvre de ces priorités.

4.4. Budget (EUR)

Budget	de	Fonds	Audits	et	Visibilité	Imprévus	TOTAL
--------	----	-------	--------	----	------------	----------	-------

fonctionnement	Opérationnel	évaluations			
2.700.000	26.000.000	300.000	150.000	850.000	30.000.000

4.5. Suivi de l'exécution/Évaluation et audit

Le suivi de l'exécution est assuré par l'UGP. Ses administrateurs préparent et suivent les projets à chacun de leurs stades d'exécution. Le nombre de ces experts est fonction du nombre des projets inclus dans le P3A2, sur une base estimée à quatre projets par expert. La responsabilité de la mise en place et du fonctionnement du système de monitoring interne du programme et des projets qui y sont inclus est également la responsabilité de l'UGP. Des audits externes du programme seront effectués tous les 12 mois par des auditeurs indépendants. Tant la performance générale du programme que le bien fondé du système de suivi mis en place seront analysés via des missions régulières de monitoring et des missions d'évaluation à mi-parcours et finale.

4.6. Communication et visibilité

Une stratégie respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures sera préparée par l'UGP avec l'appui de la DCE. Cette stratégie inclura des ateliers à organiser avec les bénéficiaires potentiels pour le lancement du P3A2 et pour son suivi. Ainsi, des ateliers de promotion du P3A2 parmi les EM seront organisés. En outre, des instructions claires pour la mise en place du manuel de visibilité seront données. En outre, une stratégie de communication sera aussi définie par l'UGP, incluant brochures, lettres d'information et annonces de presse.

FICHE PROJET TUNISIE

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Bonification d'intérêt BEI : Mise à niveau environnementale du Groupe Chimique Tunisien -		
Coût total	Contribution de la C.E : 10 millions d'Euros Prêt de la Banque : 40 millions d'Euros Prêt global : 230 millions d'Euros		
Méthode d'assistance	Approche projet – gestion centralisée		
Code C.A.D.		Secteur	Environnement

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

La problématique de l'environnement constitue un problème important pour certaines grandes et moyennes villes et zones côtières. Ces lieux connaissent encore de graves problèmes dans le domaine de l'assainissement des eaux et de la pollution industrielle, deux problèmes qui constituent de graves menaces pour la santé des populations. De plus, cette pollution entrave les investissements touristiques, secteur essentiel pour la continuation de la croissance économique du pays. Certaines mesures ont été prises, avec l'aide de différents bailleurs de fonds, mais la mise à niveau environnementale de plusieurs sites et centres industriels reste encore à faire.

2.2. Enseignements tirés

La Commission a financé des bonifications d'intérêt sur des prêts de la BEI avec MEDA I et II pour le financement des projets d'assainissement liquide, de dépollution industrielle et dans le domaine des déchets solides ménagers.

Les bonifications d'intérêt sont un instrument efficace, grâce à l'effet de levier généré qui permet ainsi de mobiliser les capitaux nécessaires pour financer le développement des infrastructures. Cette bonification, qui permettra la mise à niveau environnementale du Groupe Chimique Tunisien (GCT), mobilisera des investissements additionnels nécessaires pour la modernisation des activités de production.

2.3. Actions complémentaires

Il convient de rappeler que la BEI a déjà financé deux programmes de dépollution industrielle en Tunisie avec GCT : un premier prêt a financé la dépollution atmosphérique à Gabès dans l'année 1990 et un deuxième prêt finance la dépollution du Golfe de Gabès par la mise en terril des déchets de la production (le phosphogypse ; projet en cours d'exécution). Lors de nombreuses années de

coopération GCT a toujours fait preuve de sa capacité de réaliser ses projets d'investissements.

Dans les domaines de la mise à niveau environnementale des entreprises industrielles, de nombreuses actions sont menées par la Banque Mondiale, l'Agence française de Développement et la Coopération allemande.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

La plateforme de base qui assurera la coordination des actions, sera le groupe de travail sectoriel thématique « environnement et infrastructure » qui réunit tous les majeurs bailleurs de fonds dans le secteur environnement et énergie. Ce groupe, qui a été constitué en 2006 sur initiative de la Commission, s'est déjà réuni en quatre occasions.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

L'objectif général est de contribuer à un meilleur équilibre environnemental dans les zones urbaines et à l'amélioration des conditions de vie de la population.

L'objectif spécifique est de réduire les risques sanitaires et d'autres impacts liés à la pollution dans les régions concernées. En outre, le projet accroîtra la protection des nappes phréatiques, diminuera la charge organique polluante rejetée dans la Méditerranée et contribuera à améliorer et à protéger l'environnement marin.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

La BEI examine l'opportunité de financer une partie du programme d'investissement du Groupe Chimique Tunisien (GCT) au titre du XIème Plan de Développement. GCT est un producteur d'acide phosphorique et d'un nombre d'autres produits d'engrais chimiques et se compte parmi les entreprises les plus importantes de la Tunisie. GCT est une société industrielle exploitant le phosphate, un des rares matériaux de base du pays. Le groupe est une entreprise publique à caractère commercial, géré selon les règles du secteur privé. GCT est le premier exportateur du pays et un des premiers exportateurs de produits de phosphates au niveau mondial.

La première partie du programme d'investissements de GCT qui a été proposée pour un financement de la BEI se compose d'un nombre d'investissements très variés, couvrant la construction d'une nouvelle unité de production d'acide sulfurique, la construction de plusieurs unités d'acide phosphorique, des unités d'osmose inverse d'eau de mer pour la production d'eau douce, l'aménagement de décharges contrôlées pour les déchets de la production, des investissements pour la réduction des émissions atmosphériques, pour la réduction de rejet de certains minéraux, pour l'alimentation en gaz naturel en remplaçant le fuel comme carburant et pour la mise à niveau de ses installations de production pour se mettre en conformité avec des normes environnementales.

Ces investissements seront réalisés aux différents sites de production de l'entreprise concentrés autour de Sfax, Skhira et Gabès dans le sud de la Tunisie.

3.3. Parties prenantes

Les parties prenantes de ce projet sont le GCT, le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, ainsi que le Ministère de l'environnement et du développement durable.

3.4. Risques et hypothèses

Les risques et hypothèses seront clairement définis lors de l'identification du prêt de la BEI.

3.5. Questions transversales

Les thématiques transversales suivantes seront prises en compte par le Projet :

- Environnement et protection des ressources naturelles ;
- Santé et qualité de vie des populations.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le programme fera l'objet d'une gestion de type centralisé. Cet appui dont la possibilité est prévue à l'Art. 15 (1) (f) du Règlement IEVP, sera étroitement coordonné et lié au prêt de la BEI. Une convention de financement sera signée avec le Gouvernement tunisien. Etant données les spécificités techniques de l'action de bonification d'intérêt à mener, il est prévu de signer un contrat de subvention avec la Banque Centrale de Tunisie, qui sera responsable de sa mise en œuvre, en accord avec l'Article 168 (1) (f) des modalités d'exécution du Règlement Financier. Le contrat prévoira des activités de contrôle, de vérification et d'évaluation.

4.2. Budget et calendrier

Le projet bénéficiera de la bonification d'intérêt maximale de 3% pour les projets environnementaux financés à l'aide des ressources budgétaires de l'Union européenne. Les coûts de ces investissements sont estimés à 400 millions de dinars tunisiens (230 millions d'Euros). L'opération décrite sera identifiée plus précisément au cours de l'année 2007.

Etant donné qu'une partie des investissements proposés ont un caractère spécifiquement environnemental, tandis que l'autre partie concerne des investissements traditionnels de production, la BEI considère un financement en deux tranches, dont l'une, pour un montant estimé de 40 millions d'Euros, pourrait bénéficier d'une subvention d'intérêt de 10 millions d'Euros, vue la valeur ajoutée spécifique en matière de protection de l'environnement.

La durée opérationnelle à partir de la signature du contrat de financement peut être estimée à 48 mois.

Les investissements qui seront définis à l'issue de l'instruction par la BEI seront détaillés à l'attention des États membres et de la Commission dans le cadre de la présentation au Comité de l'Article 14.

4.3. Procédures de passation de marché et d'octroi de subventions

Tous les contrats qui mettent en œuvre la convention de financement doivent être attribués et exécutés selon les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des actions extérieures, tel qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure concernée.

4.4. Suivi de l'exécution

La BEI informera la Commission des décisions de son Conseil d'Administration relatives aux opérations à réaliser dans le cadre du présent mandat.

La BEI assurera le suivi de l'exécution du programme de financement en liaison avec le GCT.

4.5. Évaluation et audit

La BEI adressera chaque année à la Commission un rapport sur l'exécution des opérations financées sur les ressources de la Communauté dont elle assure la gestion.

4.6. Communication et visibilité

Une stratégie respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures sera préparée par les parties prenantes tunisiennes, incluant le financement de brochures, lettres d'information et annonces de presse.

FICHE ACTION POUR LA TUNISIE

1. IDENTIFICATION

Intitulé	Programme Environnement et Energie (PEE)		
Coût total	Contribution de la CE : 33 millions d'Euros		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Projet sectoriel – gestion décentralisée		
Code CAD	41010 - 23010	Secteur	Environnement-Energie

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Les priorités du gouvernement tunisien sont définies dans les plans quinquennaux de développement économique et social, qui constituent le principal outil de programmation. Le XI^{ème} plan, couvrant la période de 2007 à 2011, devrait être prochainement adopté.

Dans le cadre du plan de développement économique et social, les questions de développement durable occupent une place de choix dans la politique de développement tracée pour la période à venir. Les axes d'action environnementale prioritaires, tels que explicités dans la note d'orientation du 11^{ème} plan, sont : Généralisation des bases d'une meilleure qualité de vie ; généralisation de la mise à niveau environnementale ; rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles terrestres et marines ; maîtrise de l'énergie ; amélioration de la sécurité sanitaire liée notamment à la question de l'assainissement ; développement de la filière de recyclage des déchets.

Durant ces deux dernières décennies, la Tunisie a esquissé et mis en œuvre les principales composantes d'une politique de protection de l'environnement et de développement durable. Le cadre institutionnel et juridique en matière de protection de l'environnement a progressivement évolué par la création de nouvelles institutions et législations qui ont touché aux problématiques environnementales les plus importantes (ressources naturelles, études d'impact, gestion des déchets, Protection du littoral).

Sur le plan national, les priorités concernent surtout la réduction des poches de pollution industrielle, la réutilisation des eaux usées traitées et la promotion de la mise à niveau environnementale, la lutte contre l'érosion marine, l'atténuation du phénomène de désertification et de dégradation du patrimoine génétique ainsi que la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables et en particulier l'atténuation des effets des changements climatiques.

2.2. Enseignements tirés

Le soutien de la CE à la protection de l'environnement et aux questions énergétiques en Tunisie s'est concentré, jusqu'à maintenant, avec des actions ponctuelles de petite

taille. Les résultats de ces actions sont encourageants et ils ont mis en évidence la motivation et le haut degré d'appropriation des institutions responsables dans leur mise en œuvre. Cependant, le niveau de coopération interinstitutionnelle, la coordination entre l'administration et d'autres organisations gouvernementales, les communes, les ONG et le secteur privé ne sont pas encore très efficaces et doivent être pris en compte par le PEE. Néanmoins, un nombre important de bailleurs a entamé des initiatives dans le domaine de l'environnement et de l'énergie (voir ci-dessous point 2.3), ce qui montre la crédibilité de la motivation et de l'appropriation progressive des institutions. Compte tenu des ces éléments et de la dimension financière de l'appui CE prévu, il convient de prendre en considération une approche plus ambitieuse et de dimension sectorielle par rapport au passé et qui, en synergie étroite avec les autres bailleurs, pourrait contribuer à la définition, l'appropriation et la mise en œuvre d'une politique nationale de l'environnement et de l'énergie cohérente et de long terme, d'une part, et à la visibilité de la CE en tant que bailleur de fonds et partenaire principal dans ce domaine, d'autre part.

2.3. Actions complémentaires

L'UE soutient la stratégie nationale à travers la mise en œuvre de nombreux projets dans plusieurs axes prioritaires de coopération : la lutte contre la pollution industrielle avec des actions de mise à niveau environnementale des entreprises, l'adaptation aux normes et standards de qualité, l'introduction d'un éco label dans plusieurs produits tunisiens, la mise en place d'un réseau de contrôle de la pollution des eaux (1,75 millions d'Euros de contribution EU pour les projets en cours 2006) ; la protection du littoral avec des interventions dans le domaine du tourisme durable et la gestion intégrée des zones côtières (1,66 millions d'Euros), contre la désertification (4 millions d'Euros y inclus un projet régional), la promotion de l'efficacité énergétique (4 millions d'Euros pour une action régionale), l'éducation environnementale (0,4 millions d'Euros) et la conservation de la biodiversité (1,1 millions d'Euros y inclus un projet régional). Ces différentes initiatives, ont été mises en œuvre au titre de différents instruments financiers, tels que le programme 'LIFE Pays Tiers', la ligne budgétaire thématique 'Environnement et Forêts dans le Pays en Développement', le Programme SMAP et MEDA.

Le soutien de la BEI aux activités environnementales en Tunisie, se concentre dans les domaines de l'assainissement liquide (programmes ONAS IV), de la gestion des déchets solides et de la dépollution du Golfe de Gabes des déchets du phosphogypse, avec une contribution, sous forme de bonification d'intérêts, de 27.1 millions d'Euros sur le budget communautaire.

La coopération allemande soutient un programme pour l'environnement (durée 2003-2012) qui touche à plusieurs secteurs: la mise à niveau environnementale des entreprises et la lutte contre la pollution industrielle, la communication environnementale, la protection des ressources naturelles, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Depuis une dizaine d'années la coopération financière allemande (KfW) soutient le secteur des déchets. Deux nouveaux projets sont actuellement en préparation : la construction d'une deuxième décharge contrôlée à Tunis et l'établissement d'un système intégré de déchets municipaux dans la vallée de la Mejerda. Un nouveau projet concernant le système de collecte et transport de déchets municipaux par les communes et les exploitants privés est actuellement à l'étude et pourrait être soutenu dans le cadre du PEE.

La coopération française (AFD) participe au programme national d'assainissement des quartiers populaires. Un crédit concessionnel de 40 millions d'Euros a été accordé pour le financement d'investissements en matière d'efficacité énergétique et de dépollution industrielle. Le Fond Français pour l'Environnement (FFEM9 finance deux programmes de conservation et protection d'espaces naturels littoraux. La coopération italienne est active dans le secteur de déchets solides (crédit de 12 millions d'Euros et don de 0.5 millions d'Euros pour l'AT). Le PNUD intervient surtout dans l'appui à la mise en œuvre des conventions internationales (Changement Climatique, Mécanisme pour un Développement Propre, Biodiversité, Désertification), la gestion durable des zones industrielles (en partenariat avec la GTZ) et les actions de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Les orientations du PEE ont été présentées aux autres bailleurs de fonds présents en Tunisie, dans le cadre de réunions bilatérales et multilatérales, en particulier avec la coopération allemande (GTZ) très active dans le domaine et dotée d'une bonne expertise environnementale. Des possibilités de partenariat/collaboration sont actuellement à l'étude avec la coopération financière allemande (KfW), l'Agence Française de Développement (AFD) et la Banque Mondiale dans plusieurs domaines : la collecte et transport des déchets solides et les initiatives de dépollution et d'efficacité énergétique dans le secteur industriel. Cette coopération renforcée pourrait se faire par un soutien aux instruments de financements, comme le FODEP, déjà existants dans le pays. La plateforme de base qui assurera la coordination des actions, sera le groupe de travail sectoriel thématique « environnement et infrastructure » qui réunit tous les majeurs bailleurs de fonds dans le secteur environnement et énergie. Ce groupe, qui a été constitué en 2006 sur initiative de la Commission, s'est déjà réuni en quatre occasions. Ce premier noyau de coordination pourrait se transformer en mécanisme de coordination sectoriel, sous l'autorité des institutions tunisiennes, dans un contexte d'appui sectoriel multilatéral.

3. DESCRIPTION

Le PEE se propose de contribuer au développement et à la consolidation d'une stratégie soutenable du pays en matière d'environnement et d'énergie, et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Il traduit une volonté concrète de la CE d'appuyer les efforts du gouvernement tunisiens pour mettre en œuvre une politique efficace de développement durable.

3.1. Objectifs

L'objectif général du programme est de soutenir la politique environnementale et de développement durable de la Tunisie.

Les objectifs spécifiques sont :

- Appui au développement institutionnel des services de l'administration tunisienne en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique environnementale et de l'énergie.

- Appui aux autorités tunisiennes pour l'élaboration d'un cadre stratégique intégré environnement – énergie ainsi que l'élaboration et la mise en place d'une gestion par objectifs efficiente et efficace de cette stratégie
- Réduction de l'impact environnemental des entreprises industrielles par des actions de prévention et lutte contre la pollution, de renforcement de la sécurité industrielle ainsi que des actions de mise à niveau, y compris des mesures de maîtrise de l'énergie.
- Réduction des risques sanitaires et d'autres impacts environnementaux dus à la mauvaise gestion des déchets municipaux et industriels. Protection des nappes phréatiques et diminution des polluants rejetés dans la Méditerranée et dans l'atmosphère.
- Préservation, exploitation durable et valorisation des ressources naturelles (en particulier littoral, biodiversité) par la mise en œuvre d'un plan d'action de protection du littoral et la mise en place d'un système de suivi et évaluation des ressources naturelles y compris des mesures concrètes pour l'adaptation aux changements climatiques.
- Sensibilisation des différentes catégories de la société tunisienne aux divers aspects liés à l'environnement et au développement durable et promotion de l'action environnementale entreprise par les acteurs de la société civile.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Le Programme permettra d'appuyer la consolidation en stratégie sectorielle les actions environnementales telles que explicitées dans la note d'orientation du XI^{ème} plan.

Les résultats escomptés sont les suivants (*les résultats et les activités mentionnées ci-dessous pourront être modifiés ou révisés pour prendre en compte les résultats de la mission de formulation*) :

- Progrès dans la mise en place d'une stratégie intégré environnement – énergie en consultation avec toutes les parties prenantes;
- Progrès vers la généralisation de la mise à niveau environnementale des entreprises et des zones industrielles par des actions de: sensibilisation et accompagnement technique aux entreprises; amélioration de l'accès aux instruments financiers existants pour l'investissement dans les nouvelles technologies et les actions d'efficacité énergétique; développement du concept de responsabilité environnementale, support aux groupements de maintenance et gestion des zones industrielles.
- Atténuation des nuisances environnementales causées par les activités industrielles et réduction de la pollution industrielle par le renforcement des systèmes de suivi et contrôle de la qualité environnementale et de la sécurité industrielle, mise en place d'un plan d'action pour intervenir en matière de dépollution industrielle, amélioration de techniques de collecte, de traitement et valorisation des déchets dans les zones industrielles et promotion du support et

aux solutions référencés de gestions des déchets industriels (outils collectif de traitement, recyclage et valorisation).

- Rationalisation de l'utilisation des ressources naturelles terrestres et marine et valorisation du patrimoine génétique national. Actions envisagés : mise en œuvre d'un plan d'action pour la protection du littoral et la lutte contre l'érosion marine, mise en place d'un système de suivi évaluation des ressources naturelles ; renforcement de la banque des gènes et mise en œuvre des mesures concrètes pour l'atténuation des effets du changement climatique dans les domaines les plus menacés.
- Optimisation du système de collecte et transport des déchets et valorisation des déchets municipaux par des mesures d'appui aux filières de recyclage et par la promotion des politiques de minimisation et réduction à la source. Participation accrue du secteur privé à la gestion des déchets municipaux. Renforcement du respect du cadre réglementaire existant, de l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) et des capacités de management des collectivités locales.
- Participation accrue à l'action environnementale de tous les acteurs de la société civile tels que les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les associations, les collectivités locales, les écoles, etc. Amélioration de la coopération entre les structures institutionnelles centralisées, décentralisées et les organismes sous tutelle. Amélioration du dialogue entre société civile et institutions dans le domaine environnemental.

Ces résultats seront déclinés en indicateurs de performance en consultation avec les autorités tunisiennes. Une assistance technique sera mobilisée par la CE sur base des nécessités identifiées conjointement avec les autorités tunisiennes.

3.3. Parties prenantes

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et le Ministère de l'Industrie et de l'Energie auront la responsabilité essentielle dans l'identification, formulation et mise en œuvre du PEE en fonction des orientations générales définies par le Comité de Pilotage qui réunira aussi les autres institutions et agences d'exécution placées sous la tutelle de deux ministères : l'Agence Nationale pour l'Environnement (ANPE) ; l'Agence de Protection du Littoral (APAL) ; l'Agence Nationale de Maîtrise de l'Energie (ANME) ; l'ANGED, le patronat (UTICA), etc.

Les collectivités locales et municipalités seront parmi les bénéficiaires en charge de la mise en œuvre des certaines parties du programme (déchets, pollution industrielle, sensibilisation). Les autres parties prenantes non étatiques, tels que le secteur privé, les ONG et les organisations de la société civile devront être associées, en tant que bénéficiaires finaux mais aussi, au niveau de la mise en œuvre des actions spécifiques (sensibilisation et communication).

3.4. Risques et hypothèses

Le programme repose sur l'hypothèse fondamentale de la détermination du gouvernement tunisien à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre de ses politiques de protection de l'environnement et de développement

durable. La viabilité économique et financière est assurée par des importants investissements du gouvernement tunisien à l'environnement. Les risques principaux sont les suivants :

- Absence d'engagement et d'intérêt du tissu industriel à mettre en œuvre les composantes de mise à niveau environnementale et dépollution.
- Insuffisante appropriation, par les administrations et collectivités partenaires, de l'assistance reçue et faiblesse des processus de consolidation post intervention.
- Faiblesse institutionnelle du Ministère de l'Environnement qui a été créé seulement en 2004.
- Faible coordination interministérielle
- Manque d'engagement de la partie étatique envers la participation de la société civile et ONG aux activités du programme.

3.5. Questions transversales

Durabilité et bonne gouvernance environnementale sont l'essence même de ce programme qui se propose, de plus, d'agir comme levier pour une participation accrue des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Méthode de mise en œuvre

Le programme fera l'objet d'une gestion de type décentralisée par la signature d'une convention de financement.

Le programme sera mise en œuvre en étroite coordination avec tous les autres bailleurs actifs dans le domaine du développement durable.

La Commission contrôle ex ante les procédures contractuelles pour les contrats supérieurs à 50.000 Euros et ex post pour les contrats inférieurs ou égaux à 50.000 Euros.

Dans le cadre des devis-programmes, les paiements sont décentralisés pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds suivants:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et devis-programmes

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et documents standard définis et publiés par la Commission, tel qu'en vigueur au moment de l'adoption des devis-programmes concernés.

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE». Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est en principe de 80 %. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier et lorsque ce financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action en question.

4.3. Budget et calendrier

Il est prévu que la durée du programme soit de 48 mois à partir de la date de signature de la convention de financement. Il est prévu une mise en œuvre par phases successives et intégrées: finalisation d'un cadre stratégique cohérent, mise en place des conditions de mise en œuvre, et phase opérationnelle. La phase opérationnelle sera mise en œuvre suite à une programmation stratégique.

Le budget total pour ce programme est de 33 millions d'Euros. La ventilation indicative du montant global par composantes/projets majeures est: i) mise à niveau environnementale et pollution industrielle; ii) protection et utilisation durable des ressources naturelles; iii) gestion intégrée des déchets; iv) efficacité énergétique; v) communication et sensibilisation (1 million d'Euros) ainsi repartis: Budget de fonctionnement et assistance technique: 10%; Fonds opérationnel: 85%; Audits et évaluation: 1%; Visibilité: 0.5%; Imprévus: 3,5%.

4.4. Suivi de l'exécution/ Évaluation et audit

Le suivi de l'exécution du programme est assuré par la partie tunisienne en étroite concertation avec la délégation de la CE à Tunis. Des audits externes du programme seront effectués tous les 12 mois par des auditeurs indépendants. La performance générale du programme ainsi que le bien fondé du système de suivi mis en place seront analysés via des missions régulières indépendantes. Une évaluation finale est prévue.

4.5. Communication et visibilité

Une stratégie de communication et de visibilité de l'action communautaire sera assurée en respectant les principes du manuel de visibilité applicable aux actions extérieures, incluant le financement de brochures, lettres d'information et annonces de presse.

